



## Portail bruyant-première concernée-régler le problème moi-même

Par **sandrevel**, le **10/01/2014** à **15:29**

[fluo]bonjour[/fluo]

Je vais dans quelques jours être propriétaire d'un appartement situé juste au-dessus du portail de l'immeuble. Il se trouve que ce portail est très bruyant lorsqu'il se ferme et le bruit résonne dans la chambre à coucher. Pour atténuer le bruit, il suffirait d'y installer des mousses anti-chocs. Je l'ai signalé à l'agence immobilière qui représente le propriétaire jusqu'à la signature du contrat de vente de mon futur appartement. La question du bruit du portail a été soulevée lors de la dernière réunion des copropriétaires où il a été convenu qu'une décision serait prise le 16 février 2014 mais qu'en attendant je pouvais régler le problème du bruit en y installant moi-même des mousses antichocs. J'aimerais savoir si cette proposition est correcte et si j'en ai véritablement le droit ? Je vous remercie par avance de votre réponse.

Par **aguesseau**, le **10/01/2014** à **18:10**

bjr,

je pense que s'il s'agit simplement de coller de la mousse pour diminuer le bruit, personne ne vous fera de remarques.

par contre il faut que la mousse puisse être enlevé sans problème au cas ou et que cela ne gêne pas le fonctionnement du portail.

mais il serait peut être judicieux que vous soyez propriétaire ainsi que la prochaine a.g.  
cdt

Par **sandrevel**, le **10/01/2014** à **18:25**

Merci pour votre réponse. Je suivre votre conseil et attendre la prochaine a.g.

Par **Lag0**, le **11/01/2014** à **10:01**

Bonjour,

Attention, si vous apportez des modifications au portail et que celui-ci tombe ensuite en panne, votre responsabilité pourrait être recherchée par la copropriété...